

2ème BUREAU

AG? WG/SB.

PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

PROTECTION DES CAPTAGES

ARRETE PORTANT DECLARATION d'UTILITE PUBLIQUE
DES TRAVAUX PROJETES PAR *la Commune*
de BOURBONNE-Les-BAINS

Dérivation par *pompage* des eaux d'un cours
d'eau non domanial

Le PREFET de la HAUTE-MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi modifiée n° 64-1245 du 16 décembre 1964, relative
au régime et à la répartition des eaux, et à la lutte contre leur
pollution ;

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique
notamment les articles L. 11-1 à L. 11-7, R. 11-1 à R. 11-18 ;

VU le Code Rural, et notamment l'article 113 et l'article 107 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles
L. 20 et L. 20-1 ;

VU le décret n° 67-1094 du 15 décembre 1967, sanctionnant
les infractions à la loi modifiée n° 64-1245 du 16 décembre 1964,
relative au régime et à la répartition des eaux, et à la lutte contre
leur pollution ;

VU le décret modifié n° 69-825 du 28 août 1959 portant
déconcentration et unification des organismes consultatifs en matière
d'opérations immobilières, d'architecture et d'espaces protégés et
les textes pris pour son application ;

VU le décret n° 61-859 du 1er août 1961 modifié et complété par le décret n° 67-1093 du 15 décembre 1967 portant règlement d'administration publique pris pour l'application de l'article L. 20 du Code de la Santé Publique ;

VU le décret modifié n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière (article 36-2e) et le décret d'application modifié n° 55-1350 du 14 octobre 1955 (article 73) ;

VU la délibération du Conseil *Municipal de BOURBONNE-Les-BAINS* en date du *21 novembre 1980* adoptant le projet, créant les ressources nécessaires à l'exécution des travaux et portant engagement d'indemniser les usagers des eaux lésés par la dérivation ;

VU le dossier d'enquête à laquelle il a été procédé conformément à l'arrêté préfectoral du *12 novembre 1981* dans la commune de *BOURBONNE-Les-BAINS* en vue de la déclaration d'utilité publique des travaux ;

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du *23 Juin 1981* ;

VU l'avis favorable du Commissaire-Enquêteur en date du *19 décembre 1981* ;

VU le rapport de l'Ingénieur en Chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, Directeur départemental de l'Agriculture ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Haute-Marne,

A R R Ê T E :

Article 1. - Sont déclarés d'utilité publique les travaux à entreprendre par *la Commune de BOURBONNE-Les-BAINS*.

.../...

Article 2. - *La Commune de BOURBOINNE-les-BAINS*
est autorisée à utiliser et protéger les forages au lieu-dit "Le Grand Pré"

Article 3. - Le prélèvement par pompage sera de l'ordre de 150 m³ par heure

La Commune devra laisser toutes autres collectivités dûment autorisées par arrêté préfectoral, utiliser les ouvrages visés par le présent arrêté en vue de la dérivation à son profit de tout ou partie des eaux surabondantes. Ces dernières collectivités prendront à leur charge tous les frais d'installations de leurs propres ouvrages, sans préjudice de leur participation à l'amortissement des ouvrages empruntés ou aux dépenses de première installation. L'amortissement courra à compter de la date d'utilisation de l'ouvrage.

Article 4. - Un arrêté préfectoral pris après accomplissement des formalités prévues par le décret du 1er août 1905 règlera les ouvrages de prise en imposant les dispositions nécessaires pour que les prescriptions de l'article 3 soient régulièrement observées.

Article 5. - Conformément à l'engagement pris par le Conseil Municipal dans sa séance du 21 novembre 1980, *La Commune* devra indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

Article 6. - Il sera établi autour de la prise, un périmètre de protection immédiate, un périmètre de protection rapprochée et un périmètre de protection éloignée, en application des dispositions de l'article L. 20 du Code de la Santé Publique et du décret n° 61-1093 du 15 décembre 1967, conformément aux indications du plan et des états parcellaires joints.

Article 7. - A l'intérieur du périmètre immédiat :

- sont interdites toutes les activités autres que celles nécessaires au service des eaux et à l'entretien du périmètre.

- A l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée :

- sont interdites et réglementées les activités suivantes :

PERIMETRES DE PROTECTION - TABLEAU DES PRESCRIPTIONS

Définition des Ouvrages	Périmètre de protection rapprochée			Périmètre de protection éloignée	
	Int.	Rég.	Aut.	Rég.	Aut.
- Le forage des puits		x GA			x
- L'exploitation de carrière et de gravières	x			x GA	
- L'Ouverture d'excavations		X GA		x	
- Le remblaiement d'excavations		x GA		x matières inertes	
- Le dépôt d'ordures ménagères, immondices, détritiques et produits radio-actifs et de tous produits et matières susceptibles d'altérer la qualité de l'eau	x			p.m.	
- L'installation de canalisations, de réservoirs et dépôts d'hydrocarbures liquides ou gazeux		x DDA/DDE		x DDA/DDE	
- L'installation de canalisations et dépôts de produits chimiques polluants	x			x GA	
- L'installation de canalisations d'eaux usées domestiques		x étanches			x
- L'installation de dépôts d'eaux usées domestiques	x			x GA	
- L'installation de constructions superficielles ou souterraines non classées, établissements insalubres ou incommodes ..		x (1)			x
- Le rejet d'eau usée domestique	x			x après traitement	
- Le rejet d'eau industrielle	x			x p.m.	
- L'épandage de fumier et engrais organiques et chimiques nécessaires aux cultures ..		x DDA			x
- L'épandage de lisiers en provenance d'élevage industriel et d'eaux usées domestiques ou industrielles	x			x p.m.	
- L'épandage de produits chimiques toxiques destinés à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures		x DDA			x
- Le pacage des animaux			x		x

Int. : Interdit - Rég. : Réglementée - Aut. : Autorisée

x GA : soumise à avis du géologue agréé ou DDA, ou DDE

p.m. : traité dans le cadre de la procédure spécifique

(1) : sous réserve de raccordement à un réseau étanche d'assainissement

Article 8. - Le périmètre de protection immédiate dont les terrains doivent être acquis en pleine propriété sera délimité ~~quel qu'il est~~ défini sur le plan joint en annexe

et clôturé à la diligence et aux frais de la Commune de BOURBONNE-Les-BAINS
par les soins de l'Ingénieur en Chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, Directeur départemental de l'Agriculture, qui dressera procès-verbal de l'opération.

Le périmètre de protection rapprochée sera délimité tel qu'il est défini sur le plan de l'extrait cadastral joint en annexe.

Article 9. - Les eaux devront répondre aux conditions exigées par le Code de la Santé Publique et lorsqu'elles devront être épurées, le procédé d'épuration, son installation, son fonctionnement et la qualité des eaux épurées seront placés sous le contrôle de la Direction départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

Article 10 - Pour les activités, dépôts et installations existant à la date de publication du présent arrêté, sur les terrains compris dans les périmètres de protection prévus à l'article ~~10~~, il devra être satisfait aux obligations résultant de l'institution desdits périmètres dans un délai de 12 mois et dans les conditions ci-dessous définies.

Article 11. - La Commune de BOURBONNE-Les-BAINS

est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation en vertu de l'ordonnance modifiée n° 58 007 du 23 octobre 1958, les terrains nécessaires à la réalisation du projet et à la constitution du périmètre de protection immédiate.

Article 12. - Quiconque aura contrevenu aux dispositions de l'article 5 du présent arrêté sera passible des peines prévues par le décret n° 67-1094 du 15 décembre 1967, pris pour l'application de la loi modifiée n° 64-1245 du 16 décembre 1964.

Article 13. - Le présent arrêté sera ^{publié au Recueil des Actes Administratifs et,} par les soins et à la charge de
M. le Maire de BOURBONNE-Les-BAINS :

- d'une part notifié à chacun des propriétaires intéressés, notamment par l'établissement des périmètres de protection ;
- d'autre part, publié à la Conservation des Hypothèques du Département de la Haute-Marne et au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture

Article 14. - Il sera pourvu à la dépense au moyen de subventions de l'Etat, du Département et de l'Agence Financière de Bassin

"RHONE MEDITERRANEE CORSE"

Article 15. - M. le Secrétaire Général de la Haute-Marne, M. l'Ingénieur en Chef du Génie Rural, des Eaux et Forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture, Mme le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à M. le Maire de BOURBONNE-les-BAINS.

Pour ampliation
Pour le Secrétaire Général
et par délégation

Le Directeur de l'Administration
Générale et de la Régénération

J. Loutch
Georges C. Loutch



Chaumont, le

2 AVR. 1982

Pour le Pr^{int}
et par délégation
Le Secrétaire Général

Bernard PREVOST

ETAT PARCELLAIRE

COMMUNE DE BOURBONNE-LES-BAINS

Nom et adresse	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface	Nature culture	Classe
Mr. BOURG Marcel Fernand René époux PAVY Mme BOURG Marcel née PAVY Irène Bernadotte 28 MONT LES LAMARCHES	F	749	Le Grand Pré	79.20	P	1
Mme propriétaire : Mme FAVRE-ROCHEX René née OUDINOT Marie Renée. 4 rue Sébastien 74 THIGNON les BAINS usufruitier : Mme Vve OUDINOT Henri née CUNY Marie Victorine. VILLARS St MARCELLIN. 52. BOURBONNE les BAINS	F	753	"	32.43	P	1
Mr. GEVREY Jean Eugène Maurice époux DUPAIN Mme GEVREY Jean née DUPAIN Marie Antoinette 2 rue de la Source Maynard. 52 BOURBONNE LES BAINS	F	755	"	44.50	P	1
Mr. GEVREY Pierre Jean Baptiste. 39 rue des Capucins. 52 BOURBONNE LES BAINS	F	745	Champ du Clos	1.40.55	P	1
Mr. GEVREY René Hubert Vincent époux THIVET Petite Fains 28 VITTEL	F	745	Le Grand Pré	2.25.80	P	1
Mme Vve HIEYER Louis née CHEVALIER Marguerite Raymond. Place de la Libération 52 BOURBONNE LES BAINS	F	754	Le Grand Pré	31.67	P	1
Mr. VIREY Henri Maurice Jean époux VAPOUERITE Mme VIREY Henri née MARQUERITE Geniève Marie rue des Capucins 52 BOURBONNE LES BAINS	F F F F F F	746 747 750 751 752 756	" " " " " "	27.40 18.61 30.77 83.07 5.40 42.07	P P P P P P	1 1 1 1 1 1

Château 2 AVR 1982

Lo Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur de l'Administration Générale

et de la Réglementation

Française

Georgette COURTES



J. Coullin

